

ARRETE MUNICIPAL
Portant abrogation de l'arrêté n° R 2020.161 de délégation de fonctions et signature
à Nadia LABIDI

Direction affaires générales
Arrêté n° R 2022.442

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son les articles L.2122-28 et R2122-8,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que Madame Nadia LABIDI a fait l'objet d'une mobilité externe et qu'elle n'exerce plus les missions d'officier d'état civil pour la commune,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° R 2020.161 est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice des Affaires Générales,
- L'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire du
présent acte reçu
à la préfecture le **24 OCT. 2022**

Affiché-Notifié le **24 OCT. 2022**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ministre délégué,




Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

